

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux VRD de requalification de voie réalisés par les entreprises , RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants et EUROVIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 28/02/2022 RUE DU VERCORS

**N°21-AT-30102**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 08/11/2021 et jusqu'au 28/02/2022, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de jour et de nuit RUE DU VERCORS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police.

### **ARTICLE 2**

Pendant la durée des travaux, RUE DU VERCORS, les accès du parking du commissariat de police, du parking du bailleur LMH et du parking de l'hôtel IBIS seront maintenus.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants. et EUROVIA

### **ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants, et EUROVIA, et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants, demeurant 1, bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET représentée par Monsieur Aymeric VAN DAMME, et EUROVIA pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants, et EUROVIA joindront la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants, et EUROVIA.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants, et EUROVIA.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Aymeric VAN DAMME (RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants), Police Municipale, SDIS, ESTERRA et ILEVIA,  
L'entreprise EUROVIA agence LILLE 84 route National 59710 AVELIN



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 04/11/2021  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

*Affiché le :* 08 NOV. 2021

## DIFFUSION:

- RAMERY LOMPRET et ses sous-traitants
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL
- Mairies de Quartiers
- EUROVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.